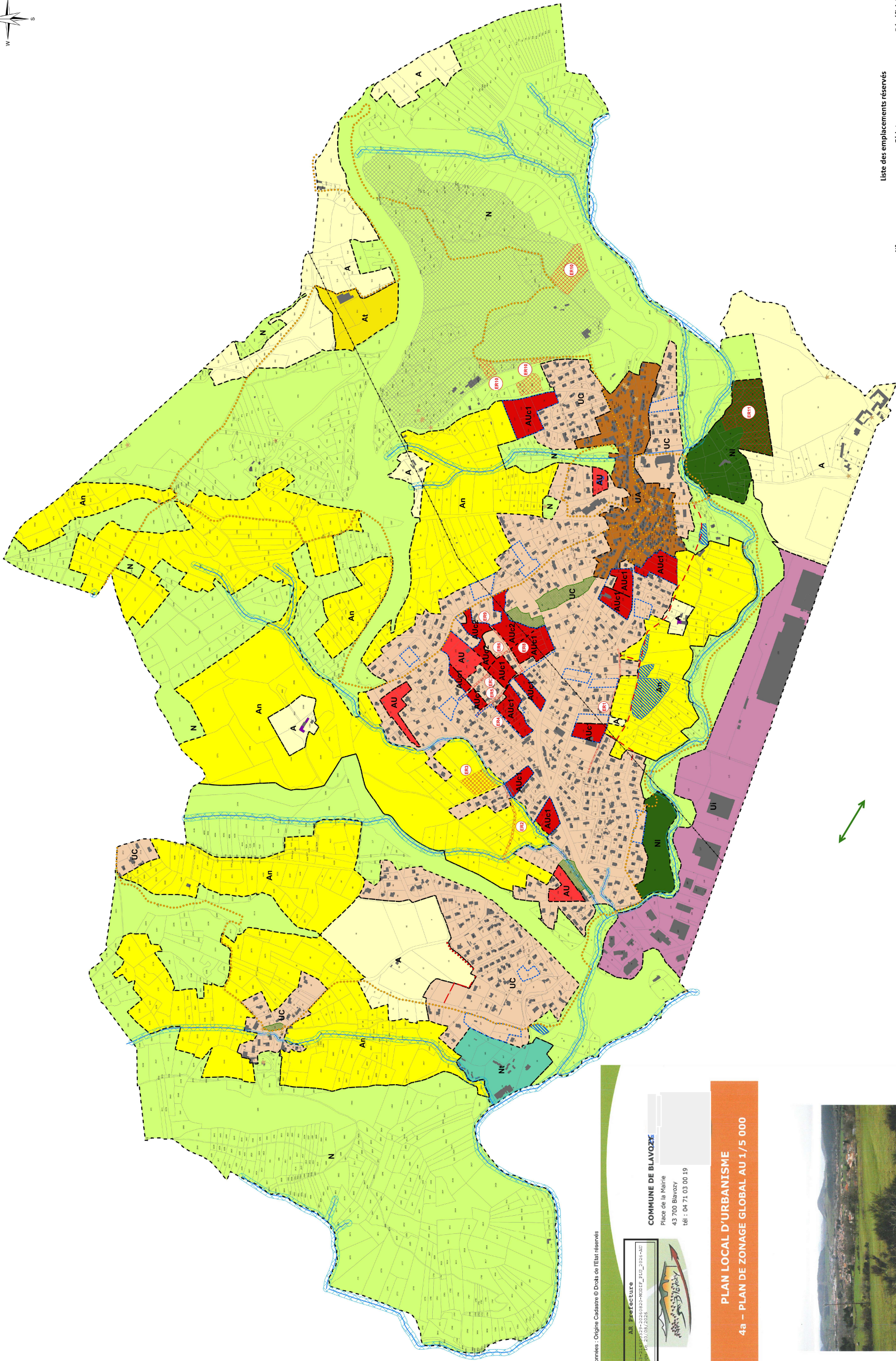




CADASTRE
Source des données : Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés



COMMUNE DE BLAVOZEK
Place de la Mairie
43 700 Blavozek
Tél : 04 71 03 00 19

PLAN LOCAL D'URBANISME

4a – PLAN DE ZONAGE GLOBAL AU 1/5 000



Elaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2015
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2019
Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2019
Vu pour être approuvé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2019
Vu la délibération Numéro 2026-062 du Conseil Municipal du 27 avril 2026



ECO STRATEGIE
Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire
42 Boulevard Antoine VIALAT
42 003 SAINT ETIENNE
Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Zonage PLU

- UA : Zone dense et centrale (centre ancien)
- UC : Zone correspondant à l'extension du bourg, et aux hameaux
- UI : Zone économique
- AUC1 : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
- AUC2 : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
- AU : Zone à urbaniser stricte
- A : Zone agricole
- An : Zone agricole non constructible
- At : Zone agricole de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation principale touristique et de loisirs
- N : Zone naturelle
- NI : Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation d'équipements sportifs et de loisirs
- Ni : Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation principale de tourisme, loisirs et équipements

Prescriptions

- Continuité piétonne à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
- Liaison mode doux à créer au titre de l'article L151-38 du CU
- Voie à créer au titre de l'article L151-38 du CU
- Carrière
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Espace paysager à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Emplacement réservé
- Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Abords de cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU

Informations

- Parcelle cadastrale
- Bâti
- Ligne haute tension

N°	Objet	Bénéficiaire
ER 1	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune
ER 2	Aménagement d'une voie publique	Commune
ER 3	Aménagement d'un bassin d'orage	Commune
ER 4	Aménagement d'une voie publique	Commune
ER 5	Élargissement d'une voie publique	Commune
ER 6	Élargissement d'une voie publique	Commune
ER 7	Élargissement et aménagement d'une voie publique	Commune
ER 8	Aménagement d'une voie publique	Commune
ER 9	Aménagement d'une liaison piétonne	Commune
ER 10	Protection de captage d'eau	Commune
ER 11	Aménagement d'un terrain de sport	Commune